

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TECHNICIENS POUR L'INSPECTION DES CULTURES
--

1 – CRITERES D'AGREMENT DES TECHNICIENS

Le technicien agréé ou d'encadrement :

- ⌚ doit en ce qui concerne les espèces qu'il a à inspecter, avoir les qualifications techniques nécessaires. Il doit passer l'examen en vue de l'agrément et participer aux journées d'information organisées par le SOC ou par l'organisation professionnelle chargée des inspections,
- ⌚ ne doit tirer aucun profit personnel de la pratique des inspections,
- ⌚ doit être libre de tout intérêt susceptible de l'empêcher de porter des jugements et évaluations impartiaux et non discriminatoires.

2 – MODALITES D'AGREMENT DES TECHNICIENS

- ⌚ Le technicien est agréé à titre individuel,
- ⌚ Le technicien est définitivement agréé après que le SOC ait examiné ses compétences par tout moyen écrit, oral ou pratique pour l'inspection des cultures conformément aux exigences du règlement technique,
- ⌚ L'agrément est prononcé par le Chef du SOC,
- ⌚ Le Chef du SOC peut suspendre ou retirer l'agrément d'un technicien à tout moment.
- ⌚ Si un technicien agréé n'a pas réalisé d'inspection pendant 3 années consécutives, son agrément lui est retiré automatiquement sans préavis, sauf avis contraire de la délégation régionale du SOC.

ENGAGEMENT DU TECHNICIEN AGREE

Le technicien s'engage à :

- ⌚ inspecter les cultures dont il a la charge, conformément aux instructions du SOC,
- ⌚ se rendre disponible à la demande de la délégation régionale du SOC dans les délais compatibles avec son activité et présenter tous les documents demandés en vue d'un audit d'inspection,
- ⌚ Remplir les documents d'inspection et prendre les décisions sur la conformité des cultures,
- ⌚ transmettre les documents d'inspection au SOC ou selon les cas à l'organisation professionnelle responsable dans les délais prévus.
- ⌚ se conformer aux exigences de confidentialité concernant les résultats de leurs inspections, et toutes les informations qui pourraient lui être transmises par le SOC pour exercer sa mission,
- ⌚ informer le SOC au plus tôt dès qu'il a connaissance de toute situation qui nuirait à son impartialité et/ou qui le mettrait en situation de conflit d'intérêt.

Nom et prénom : _____ N° matricule : _____

Date : _____

Signature :